

## Le métier

L'éducateur spécialisé partage la **vie quotidienne d'enfants et d'adolescents, voire d'adultes, présentant des handicaps physiques ou mentaux, des troubles du comportement ou encore des difficultés sociales ou d'insertion.**

Il accompagne ces personnes en individuel ou en groupe dans des projets de resocialisation, d'intégration et d'autonomisation : il peut conseiller et/ou organiser et animer divers ateliers (loisirs, culturels, semi-professionnels ou de soutien scolaire). Chaque jour est différent. Il doit concevoir et conduire des projets dans les différentes composantes de la fonction éducative spécialisée. Il sait également mener des entretiens individuels/collectifs et mettre en place des ateliers animation.

Les éducateurs spécialisés interviennent en « **milieu ouvert** » : prévention spécialisée, services d'action éducative, services de l'aide sociale à l'enfance...; en **internat** : foyers d'accueil, maisons d'enfants, instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

## La formation

La formation est répartie en 4 domaines de compétences pour un total de 1450h de cours théoriques :

- La relation éducative
- Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés
- Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

**Les cours sont dispensés par Askoria, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS. Askoria : sites de Lorient, Rennes et Saint-Brieuc.**



| 3 ans de formation , rentrée en septembre 2021  | 1ère année            | 2ème année            | 3ème année            |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Nombre de semaines dans l'établissement employeur<br/>ETP = Équivalent Temps Plein</b> | <b>38<br/>73% ETP</b> | <b>28<br/>54% ETP</b> | <b>43<br/>83% ETP</b> |
| Nombre de semaines en centre de formation, à Askoria, <b>Lorient—Rennes—Saint-Brieuc</b>  | 14                    | 16                    | 9                     |
| Nombre de semaines en stage dans un autre établissement                                   | 0                     | 8                     | 0                     |

## Les conditions pour entrer en apprentissage

L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)

L'apprenti doit s'être acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

L'apprenti doit être déclaré admis aux épreuves d'admission d'Éducateur Spécialisé organisées par les Centres de Formation. Si le candidat ne s'est pas inscrit à ces épreuves, le CFA de l'ARFASS en collaboration avec ASKORIA, organise, à la demande écrite de l'employeur, un entretien de positionnement.

## Pourquoi embaucher un apprenti

**Pour dynamiser la gestion des ressources humaines** : transmettre un savoir-faire, des valeurs, une dimension professionnelle, favoriser les échanges de pratique.

**Pour permettre à un jeune de réaliser son projet professionnel** : certains jeunes ne peuvent pas suivre une formation pour des raisons financières.

**Pour donner une issue à un parcours déjà engagé** : vous pouvez suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, ainsi professionnaliser un jeune non-qualifié travaillant dans votre structure.

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Sophie BRIEND  
07 70 13 64 82

[s.briend@arfass.org](mailto:s.briend@arfass.org)

## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat :

Le contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant jusqu'à 3 mois après la date de la rentrée (de début juin à fin novembre).

### Période d'essai :

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail :

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir :

- Posséder un diplôme d'état d'Éducateur Spécialisé et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

## La rémunération de l'apprenti

|                   | 18—20 ans | 21—25 ans | 26-29 ans |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>1ère année</b> | 43 % SMIC | 53 % SMIC | 100% SMIC |
| <b>2ème année</b> | 51 % SMIC | 61 % SMIC | 100% SMIC |
| <b>3ème année</b> | 67% SMIC  | 78% SMIC  | 100% SMIC |

| Etablissement BASS * | 18—20 ans | 21—25 ans | 26-29 ans |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>1ère année</b>    | 50 % SMIC | 65 % SMC  | 100% SMIC |
| <b>2ème année</b>    | 60 % SMIC | 75 % SMC  | 100% SMIC |
| <b>3ème année</b>    | 70% SMIC  | 85% SMC   | 100% SMIC |

\* BASS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but non lucratif

## Les aides financières

**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les exonérations

### Pour l'apprenti :

Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur la part des rémunérations n'excédant pas 79% SMIC + Exonération CSG et CRDS.

### Pour le secteur privé :

Réduction générale des cotisations patronales renforcée.

### Pour le secteur public :

Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) et aux allocations familiales, des contributions CSA, FNAL, VT, des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage. Reste exigible la cotisation AT/MP, la contribution au dialogue social, le forfait social.

